

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danièle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Massiac ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Massiac avec le projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Vu l'arrêté du Président n°2022APRSDT-151 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu l'arrêté du Président n°2022APRSDT-152 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu l'arrêté du Président n°2022APRSDT-153 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu la délibération de la commune de Massiac en date du 06 juillet 2023 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surépaisseur de la toiture et la mise à jour des annexes ;

Vu la délibération n°2023-CC-127 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération rectificative n°2023-CC-158 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir : autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, en surimposition ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public du 30 octobre au 30 novembre 2023 ne justifient pas de modification du projet ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac, comme ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
 - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.